

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
FRAC Nantes - Convention de participation au coût des équipements de la ZAC Ile de Nantes	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme
- VU** la délibération du conseil communautaire de Nantes Métropole en date du 10 octobre 2003 portant sur la création de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Ile de Nantes
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de la convention de participation au coût des équipements de la ZAC Ile de Nantes entre Nantes Métropole et la Région des Pays de la Loire dans le cadre de l'installation d'une extension du FRAC à Nantes au sein du quartier de la création.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs